



## DÉCISION N° 2024-004

Service population

### TARIFS PHOTOCOPIES

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-065 du 14 décembre 2021, portant modification des tarifs des photocopies mairie pour l'année 2022 ;

VU la proposition de révision des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs des photocopies de 5.6% par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :**

**DE FIXER** les tarifs des photocopies en mairie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

Tarifs photocopies	2024
Impression Noir/Blanc (format A4)	0,30€ TTC
Impression couleur (format A4)	0,80€ TTC
Impression Noir/Blanc (format A3)	0,50€ TTC
Impression couleur (format A3)	1,60€ TTC

**Article 2 :**

**PRÉCISE** que les tarifs sont arrondis à la dizaine de centimes supérieure.

**Article 3 :**

**DIT** que les recettes seront inscrites au chapitre 70 au budget communal.

**Article 4 :**

**DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à la trésorerie.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 15 janvier 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)